



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## oiseaux exotiques

Question écrite n° 6536

### Texte de la question

Sollicité par les membres du Club national des oiseaux exotiques, M. Eric Besson attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des éleveurs amateurs d'oiseaux exotiques. Les éleveurs amateurs contribuent de façon déterminante à la protection des espèces en voie d'extinction. Par leur action, ils assurent la préservation des souches saines de ces espèces. Le but ultime de leur démarche étant la réinsertion de ces espèces en milieu naturel protégé ou réhabilité. Malgré une efficacité reconnue dans le sauvetage d'espèces quasiment éteintes, les éleveurs amateurs rencontrent dans l'exercice de leur passion de nombreuses difficultés d'ordre réglementaire. C'est pourquoi il lui demande si le projet d'arrêté fixant les conditions d'autorisation de détention, d'utilisation et de transport d'espèces non domestiques, tel qu'il avait été défini en concertation avec les associations d'éleveurs amateurs va être signé.

### Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la situation des éleveurs amateurs d'oiseaux d'espèces sauvages. Il est utile de rappeler que, s'agissant des éleveurs professionnels, le décret n° 97-503 du 21 mai 1997, portant sur les mesures de simplification administrative, a apporté plusieurs modifications au livre II (protection de la nature) du code rural dans le sens d'une simplification de la procédure d'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques incluant de nombreuses espèces d'ornement. En complément, ont été élaborés deux projets d'arrêtés : un arrêté visant à mieux définir la notion d'établissement à l'aide de critères clairs - tels que des effectifs maximaux d'animaux en fonction des espèces élevées - excluant de cette notion les éleveurs d'oiseaux qui ne font pas profession de cette activité ; un arrêté fixant les conditions de détention, d'utilisation et de transport d'animaux d'espèces non domestiques protégées ou dangereuses et visant notamment à établir un statut juridique particulier aux spécimens nés en captivité appartenant à des espèces protégées, en imposant leur identification. Ces projets ont fait l'objet d'une large concertation avec les représentants de toutes les parties concernées dont les associations les plus représentatives d'éleveurs d'oiseaux d'agrément et les associations de protection de la nature. Ces textes sont actuellement soumis à la procédure obligatoire de consultation du Conseil national de la protection de la nature.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Besson](#)

**Circonscription :** Drôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6536

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 novembre 1997, page 4122

**Réponse publiée le** : 8 février 1999, page 755